



CONVENTION DE MISE À DISPOSITON DE PERSONNEL ANNÉE 2018

ENTRE :

LA VILLE DE DOLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

ET :

L'ASSOCIATION JURA SERVICE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PROTET.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Association Jura Service et la Ville de Dole pour favoriser le rapprochement de l'offre d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi en grandes difficultés sociales et professionnelles.

Article 1

L'Association Jura Service s'engage à répondre aux offres de missions proposées par la Ville de Dole, sur tous types de tâches ne demandant pas de qualifications spécifiques.

Article 2

La Ville de Dole s'engage à assurer l'encadrement des personnes mises à sa disposition (art L124-4-6 du Code du Travail).

Jura Service ayant en charge le suivi et l'accompagnement des parcours socioprofessionnels des salariés.

Article 3

L'Association Jura Service contractera une assurance pour la couverture de son activité et en adressera une attestation à la Ville de Dole.

Article 4

L'Association Jura Service s'engage à mettre à disposition de la Ville de Dole des personnes en capacité de répondre aux missions proposées. En cas d'absence des salariés, Jura Service en assurera le remplacement dans la mesure des disponibilités des personnes en capacité d'occuper le poste.

La Ville de Dole s'engage à informer l'Association Jura Service des absences des salariés prévus sur une mission.

Article 5

La Ville de Dole s'engage à transmettre ses offres de missions selon la procédure de fonctionnement de l'Association Jura Service, en définissant clairement la mission pour qu'une mise à disposition adéquate puisse être engagée.

Article 5 bis

Présentation de la procédure de fonctionnement :

L'utilisateur fait parvenir son offre de mission en renseignant une demande de mise à disposition.

La demande de mise à disposition doit être signée par le service des Ressources Humaines de la Ville de Dole.

Elle sera transmise ensuite à l'Association Jura Service dans un délai de 5 jours maximum à compter du début de la mission.

Article 6

La présente convention est prévue pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 7

Le volume d'heures mobilisé par la Ville de Dole sera au maximum de 4 000 heures pour l'année 2018. Afin de satisfaire les besoins des services municipaux, le volume d'heures annuel pourra être augmenté par voie d'avenant.

La participation financière de la Ville de Dole sera versée en fonction des mises à disposition effectivement assurées par l'Association Jura Service, sur présentation des factures mensuelles.

Article 8

Le tarif horaire applicable au 1^{er} janvier 2018 est de 17,09 €.

En ce qui concerne les salariés qui effectueront plus de 750 heures de mise à disposition pour le compte de la Ville de Dole, le tarif horaire sera majoré de 2,00 €.

Nos tarifs horaires sont indexés sur la valeur du SMIC.

Les heures sont majorées dans les cas suivants :

	Coût de l'heure (- 750 H) Année 2017	Coût de l'heure (- 750 H) Année 2018
Heures Normales	16.93 €	17.09 €
Heures doubles (dimanche - jour férié)	33.86 €	34.18 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	19.47 €	19.65 €
Heures supplémentaires à 25 % (de la 36 ^{ème} à la 43 ^{ème} heure)	21.16 €	21.36 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^{ème} heure)	25.39 €	25.64 €

Article 9

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et concertation préalable entre la Ville de Dole et l'Association Jura Service si ce projet ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties.

Article 10

La Direction de l'Association Jura Service et le Directeur Général des Services de la Ville de Dole sont chargés d'assurer une bonne exécution de la présente convention.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le 12 JAN. 2018

Pour la Ville de Dole,
Monsieur le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Pour l'association JURA SERVICE,
Le Président,

Jean-Claude PROTET